

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 155

présenté par  
M. Bénisti

-----  
**ARTICLE 29**

Après l'alinéa 5 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'injonction thérapeutique, il peut le cas échéant enjoindre la personne ayant fait l'objet de cette mesure de suivre une cure de sevrage et par la suite une post-cure. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise rendre cohérent le parcours de désintoxication qui n'est pas assez souvent mené à son terme.